



## Convention de parrainage d'un enfant

### Entre l'association AEM

Et le parrain :

Nom Prénom

Adresse

Tél Email

### Pour le Filleul

Nom Prénom

Lieu Situation Familiale

Fait en 2 exemplaires Le

Signature : Le parrain Pour l'Association

- Le Parrain s'engage à verser régulièrement 20 €uros par mois à l'Association
- A fournir une photo transmise au filleul et échanger si possible une correspondance avec ce dernier
- L'Association s'engage à donner des nouvelles des filleuls deux fois par an
- Transmettre et traduire les courriers reçus des filleuls
- Répondre aux questions particulières des parrains concernant leurs filleuls
- Délivrer le justificatif fiscal

*A.E.M.*



- L'association AEM est régie par la loi 1901
- Elle dispose au Rwanda d'un réseau de personnes de confiance qui lui permettent de suivre les enfants
- Le parrainage est destiné à soutenir les enfants les plus démunis et leur permettre d'avoir accès à la santé ( mutuelle de santé ) et à la scolarisation jusqu'à la fin des études secondaires.

## MODES DE VERSEMENT DES PARRAINAGES

### Fréquence :

- **Mensuelle**
- **Trimestrielle**

### Formules :

- **Virement** ( ci-joint notre RIB)
- **Chèque** ( à l'ordre de AEM )

*A.E.M.*